

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.06.02 Convocation du 20.06.02

Compte rendu affiché 1^{er} Juillet 2002

Présidente : Mme GUERIN

Secrétaire élu : C.D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : GARDERIE PERISCOLAIRE
ECOLE de la TATIERE..**

Présents :

Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN,
MARMONIER, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme DURAND,
M. FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT,
Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants	29

Absents représentés :

O. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme BERRA par M. FAURE - Mme ZULI par
Mme GLATARD - M. CHRETIN par M. GOSSET - M. BOUREZG par
Mme LABASOR.

Madame l'Adjointe déléguée pour les affaires sociales explique qu'une garderie périscolaire pourrait être mise en place à la prochaine rentrée scolaire à l'Ecole de la Tatière. Cela suppose, d'une part engagement suffisant de parents intéressés par cette mise en œuvre, d'autre part l'accord du Conseil Municipal pour autoriser Monsieur le Maire à créer un nouveau service.

Elle précise qu'une phase d'expérimentation permettra de mesurer l'intérêt du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat Enfance,
- Considérant la nécessité de répondre aux légitimes attentes des administrés souhaitant trouver des formules pour la garde de leurs enfants,
- Décide de mettre en place, à titre expérimental, une garderie périscolaire à l'école primaire de la Tatière,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, tant au niveau des conditions à remplir que des financements à solliciter auprès des partenaires de la commune,
- Indique que la tarification et les conditions d'accueil seront celles de la garderie périscolaire de l'école du Centre (délibération du 26.07.2001),
- Précise qu'un bilan de fonctionnement permettant de mesurer l'adaptation du service au besoin réel de la population sera réalisé aux vacances de la Toussaint et de Noël.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Juin 2002

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 30 Juillet 2002
- de la publication le 31 Juillet 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 30 Juillet 2002